

# Résolution 691

## Favorisons les investissements privés dans le canton de Genève !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que lors de la présentation des comptes 2011, le Conseil d'Etat a décidé de diminuer le montant des investissements annuels de près de 950 millions en 2011 et 2012 à un maximum de 600 millions dès l'année 2013 ;
- que la dette du canton a repassé le montant de 11 milliards ;
- que le manque de logements est critique, avec un taux de vacance de 0,2%, et que la mise en œuvre du plan directeur cantonal mentionne 50 000 logements à créer d'ici 2030, soit environ 2 500 logements par année pendant 20 ans ;
- que le canton a pris du retard dans le domaine des infrastructures de transports publics et privés, avec notamment le développement des nouvelles lignes de tram, la réalisation de nouvelles infrastructures routières et la future traversée du lac ;
- que le lancement des chantiers de grands projets d'investissements publics comme le CEVA, le BDL2, le CMU et d'autres va accaparer une grande partie du financement de l'Etat pendant plusieurs années ;
- que les infrastructures dans le domaine de l'enseignement manquent et les bâtiments vieillissent ;
- que des investisseurs privés portent un intérêt pour notre canton,

invite le Conseil d'Etat

- à favoriser les investissements privés, qui peuvent se matérialiser sous de nombreuses formes :
  - la vente de terrains ou de bâtiments ne représentant pas, ou plus, un bien public de première importance ;
  - l'octroi de droits de superficie distincts et permanents de longue durée pour permettre la réalisation de bâtiments, notamment dans le PAV ou les grands projets immobiliers ;
  - la mise en location ou la vente de surfaces administratives non indispensables au fonctionnement de l'Etat ;

- le partenariat public-privé pour le financement d'infrastructures rentables comme des centres sportifs, des ports ou des centres commerciaux ;
  - toute autre forme d'implication des investisseurs privés dans la réalisation d'infrastructures ;
- à informer la commission des finances, puis le Grand Conseil, tous les six mois, des mesures prises à court, moyen et long terme pour favoriser ces investissements privés.